

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

Date de convocation : 06/04/2021
Date d'affichage : 06/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à 18 H 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT (pouvoir de Martine CASSÉ), Olivier CHEVÉE, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Michel GERVAIS (pouvoir de Fabrice LEVASSEUR), Yves BLIN, Estelle PIAU, Julie COURTEMANCHE, Michel HAEMMERER, Sabine RENVOIZÉ

Absents : néant

Excusés : Martine CASSÉ (pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT), Fabrice LEVASSEUR (pouvoir à Michel GERVAIS)

Secrétaire : Sabine RENVOIZÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2021-08 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°28 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la réforme de la taxe d'habitation qui impacte les données fiscales dès l'exercice 2021, à savoir :

- Suppression de l'allocation compensatrice au titre de la TH,
- Evolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du fait de l'ajout du taux départemental 2020 au taux communal 2020,
- Application d'un coefficient correcteur.

Considérant ces éléments, Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, après avis de la commission Finances, propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières. Monsieur le Maire émet un avis conforme et soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

FIXE les taux des 2 taxes (foncières) comme suit :

- Taxe foncière bâtie	31.60 %
- Taxe foncière non bâtie	28.87 %

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°29 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances, fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions des associations communales et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Association Le Cormier	100 €
Le Comité des Fêtes	400 €
Joyeux Cliquards Cormes Courgenard	100 €
Club Omnisport de Cormes	800 €
Club Pêche Loisirs	50 €
Association des parents d'élèves	750 €
4L ensablée	100 €
Prévention routière	40 €
Don de sang	100 €

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

**Délibération n°30 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE :
INTEGRATION DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux

besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal de

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :
« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil de communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13 voix pour
0 voix contre
2 abstentions

Délibération n°31 : MOBILIER DE BUREAU

(Monsieur Alain PICHER quitte la salle, concerné par ce devis)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau devis de la société ALTAiR relatif à du mobilier de bureau d'un montant de 2 519.50 € HT (modification d'un siège).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **RAPPORTE** la délibération n°2021-26 du 30 mars 2021,
- **ACCEPTE** le devis de la société ALTAiR relatif à du mobilier de bureau pour un montant de 2 519.50 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis et à le notifier à la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux :**
 - Trottoirs : le cabinet INGERIF mettra à jour les plans et estimation début mai pour une consultation des entreprises en fin d'année et un début des travaux en 2022. Un changement des canalisations du réseau potable sera effectué au même moment. Le cabinet INGERIF sera retenu également maître d'œuvre par le Syndicat d'eau. Un marché commun sera lancé mais chaque entité sera indépendante.
 - Voirie : les travaux rue de la Perrière sont terminés de ce matin.
 - Stores de la garderie : les travaux électriques sont réalisés.
- **Comité du Patrimoine** : proposition de mise à disposition de 2 brouettes « fleuries » : devant la mairie et devant le monument aux morts
- **Elections régionales et départementales – conditions** : changement de dates possible, tests ou vaccin...
- **Trottoir rue des Tisserands** : intervention de l'entreprise BEZARD réalisée ce matin
- **Perche Sarthois** : compte rendu de réunions

Fin de séance : 20h30